



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/46

**Objet : Attribution AO ASSURANCES 2025 / 2028  
SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE  
RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE, CYBER RISQUES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU la publication au BOAMP N°24-123880 du 31 octobre 2024,  
VU la publication au JOUE N°664540-2024 du 31 octobre 2024,  
VU le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**Article 1** : de retenir dans le cadre de l'appel d'offres « SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES 2025 / 2028 » les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	TOTAL TTC
<b>LOT 01 RESPONSABILITE CIVILE</b>	SMACL 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	<b>2 813,66 €</b>
<b>LOT 02 FLOTTE AUTOMOBILE</b>	SMACL 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	<b>13 544,40 € (garantie de base + GC1)</b>
<b>LOT 04 CYBER RISQUES</b>	DATTAW-WAKAM / CBT SARRE ET MOSELLE 17 bis avenue Poincaré – CS 80045 57401 STRASBOURG	<b>1 175,84 €</b>

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 31/12/2024

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

Le Maire,  
Jean MANGION

